

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES
PARTAGEES**

Ref : 75806

DECISION**Le Président du Conseil Départemental du Loiret****Convention de mise à disposition de logements au profit des surveillants de baignades pour la saison 2024 sur la commune de COMBREUX**

Vu l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du Conseil départemental à son Président ;

Vu la délibération n° n°B04 du 12 mai 2023 relative à la fixation des tarifs des redevances d'occupation de terrains et de vente de bois sur le domaine privé et public du canal d'Orléans ;

Vu les arrêtés des 07 novembre 2022, 31 juillet 2023, 20 mars 2024, conférant délégation de signature au sein de la Direction du Patrimoine et des Ressources Partagées ;

Considérant que le Département souhaite mettre à disposition les biens situés 174 B et 174 C route de la Vallée sur la commune de Combreux des surveillants de baignade retenus pour la zone de baignade à l'Etang de la Vallée à Combreux, lors de la période estivale 2024 ;

Considérant que l'objet de ses conventions est régi dans les conditions juridiques du louage de choses revenant à la Direction du Patrimoine et des Ressources Partagées ;

Considérant que les conditions des conventions de mise à dispositions sont définies dans un cadre unique ;

Considérant qu'il s'agit d'actes de gestion courante liés à l'organisation, n'entraînant aucune prise de décision, ni de charge sortant du champ de la délégation du Directeur du Patrimoine et des Ressources Partagées au regard de sa fonction, de ses responsabilités et qu'il est habilité à signer lesdites conventions ;

Considérant que la mise à disposition des locaux peut être consentie à titre précaire et révocable en vertu des dispositions de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme ;

Décide

Article 1^{er} - D'approuver les conventions de mise à disposition précaires et révocables des biens situés 174 B et 174 C route de la Vallée sur la commune de Combreux au profit des surveillants de baignades listés en annexe ;

Article 2 – La mise à disposition est consentie à l'euro symbolique avec dispense de paiement. Seule les charges sont dues et comprendra l'eau, l'électricité, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pour un montant mensuel de 60.00 € nets (SOIXANTE EUROS NETS).

Cette recette sera imputée sur la politique G0702402.

Article 3 - D'autoriser la signature des conventions listées en annexe et des avenants à venir le cas échéant ;

Article 4 – La présente décision sera mise en ligne sur le site internet du Département (Loiret.fr).

Annexe : Fiche données à caractère personnel des occupants pour chaque bien

Fait à ORLEANS LE JEUDI 4 JUILLET 2024

Nathalie MILANO

Responsable du Service Gestion
de l'Action Foncière

« Le dossier, objet de la présente décision, contient des données à caractère personnel (DCP) dans l'annexe qui ont été exclues de la publication en ligne en vue de les protéger, conformément notamment aux dispositions du règlement général de protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et à celles de l'article L312-1-2 du Code des relations entre le public et l'administration. L'annexe regroupant ces DCP est consultable sur demande, transmise à l'adresse suivante : prada@loiret.fr. Le droit d'accès à cette annexe s'exercera, le cas échéant, dans les conditions définies aux articles L300-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'Administration. Dans l'hypothèse où la demande serait adressée dans l'objectif de contester la présente délibération, celle-ci devra être formulée dans les meilleurs délais, et au plus tard, dans les deux mois suivant sa publication. »

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies